

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

1849

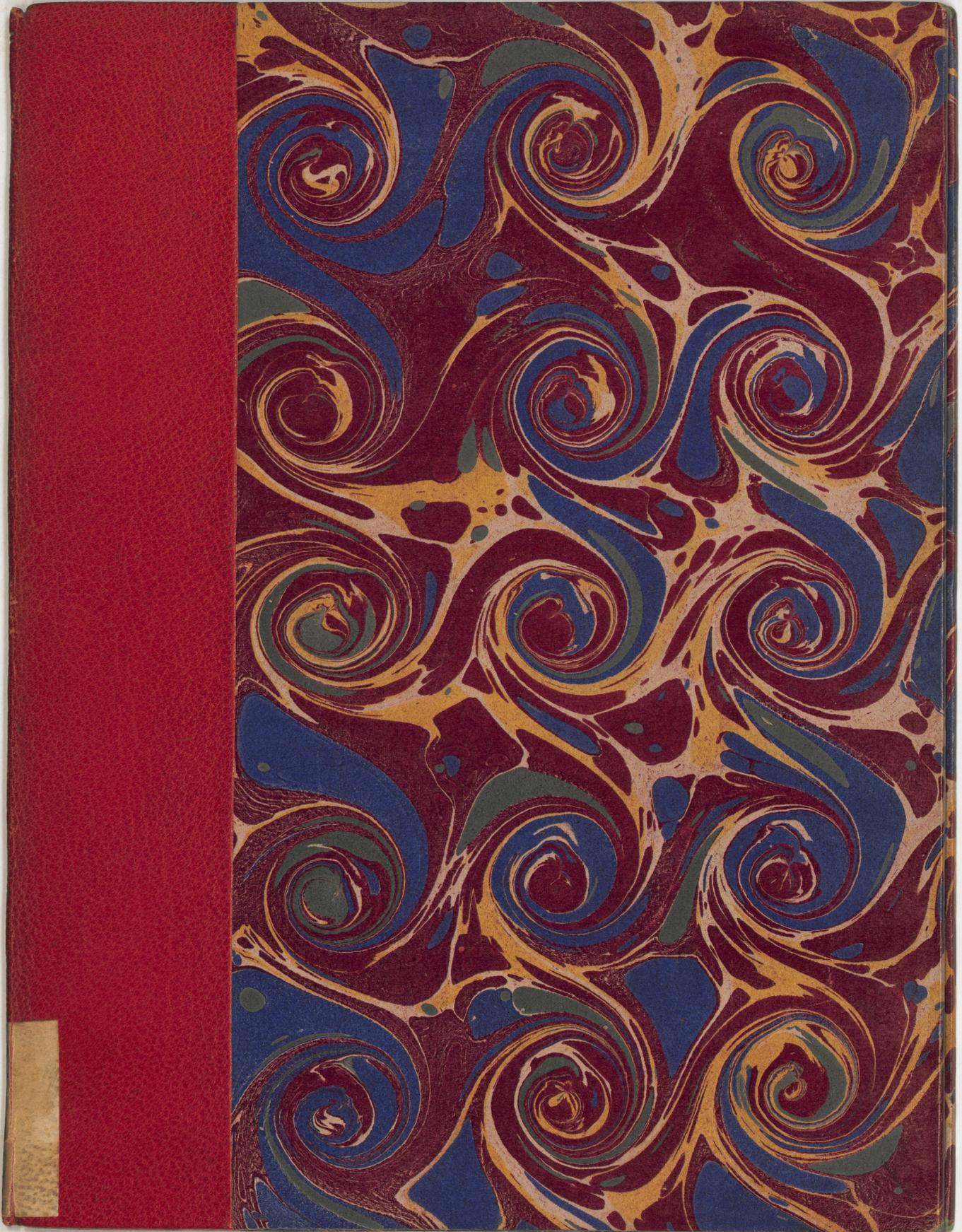
1849

1849

1849

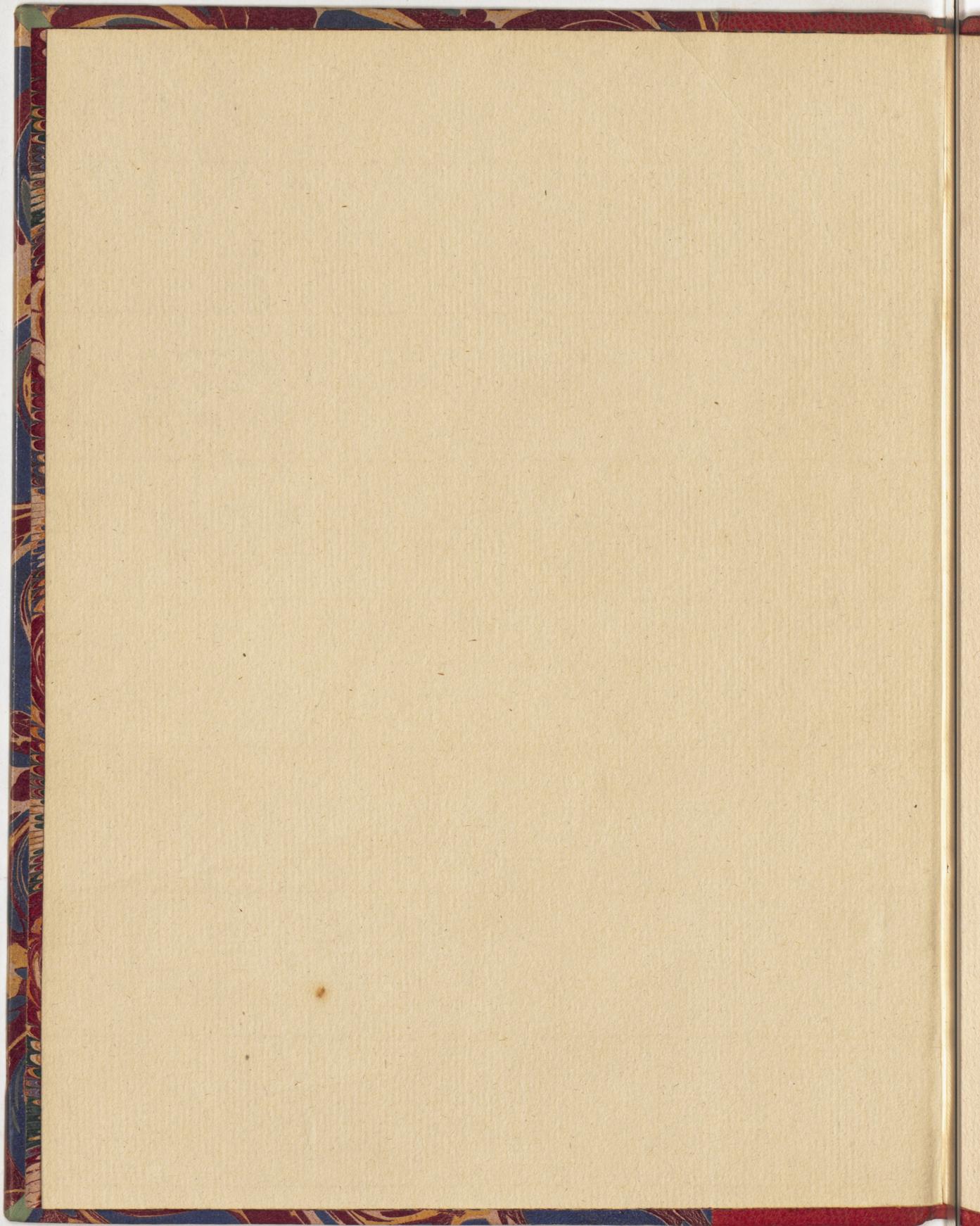
1849

1849





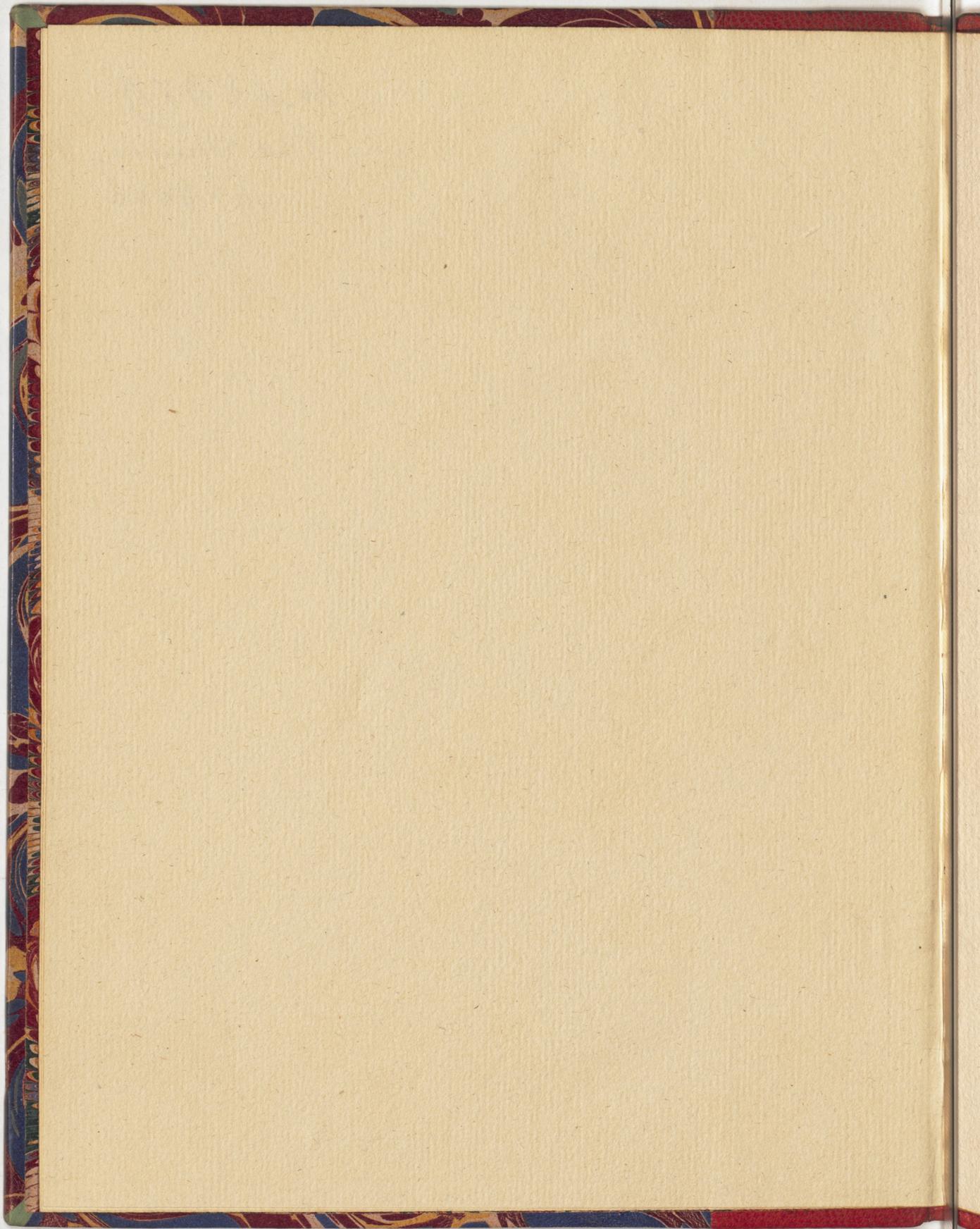




M. 12319

Cat. Morau.

n. 3663.



711 113
9

SERMENT
DE L'VNION
DES

PRINCES

& Seigneurs ligués ensemble pour
le bien public, contre le mauuais
gouuernement de Iules Mazarin,
en Ianuier 1649.



M. DC. XLIX.

284

411 114
—

SERMENT
DE L'UNION
DES
PRIINCES

& seigneurs ligés ensemble pour
le bien public, contre le mauvais
gouvernement de Louis Mazarin,
en Janvier 1649.



M. DC. XLIX.

811 116

N'AYANS eu autre intention que celle de conseruer
l'Estat & l'Authorité Royale dans le lustre & l'éclat
que tous fideles Subjects les doiuent maintenir, &
connu que la mauuaise administration du Cardinal Mazarin,
marquée par vne infinité d'actions injustes & violentes, en
causeroit indubitablement la ruine, la dissipation & l'abaisse-
ment, principalement dans l'opression notoirement entreprise
contre les Cours Souueraines & la dignité des Loix
depuis si long-temps establies en ce Royaume, Nous nous
auons promis & iuré sur les saintes Euan-giles d'vn commun
consentement, que pour les soustenir, nous employerons li-
brement & franchement nos biens & nos vies: Et pour
ce suiet, Nous voulons que ceux de nous qui contreuie-
droient à la parole qu'ils en ont si solennellement donnée,
soient tenus pour gens sans foy & sans honneur. Que s'il ar-
riue qu'en general ou en particulier il s'en rencontre aucun
capable de se relâcher & accepter aucunes offres & condi-
tions, sans que ledit Cardinal Mazarin ayt esté chassé du
Royaume, comme perturbateur du repos public, ainsi qu'il
a esté déclaré par l'Arrest du huietième Ianvier mil six cens
quarante-neuf, chacun de nous restably dans ses biens, charges
& honneurs, & tous les Subiets du Roy assurez contre les vio-
lences executées durant son ministere, la grandeur de l'Estat
& le seruire de sa Maieité considéré comme il est requis, & que
le deuoir de nostre naissance nous y oblige: Et dans ce dessein
qui doit estre si generalement approuué, estant appuyé sur de si
legitimes fondements, Nous nous promettons reciproque-
ment aussi que pour quelque cause, consideration ou pretexte
que ce soit, d'interest ou d'auantage particulier, lors que les
choses viendront à vn accommodement, de ne nous des-vnir
iamais les vns des autres, & ne point traiter separément, mais
tous ensemble. En foy dequoy, Nous auons respectiuement

signé le present escrit, duquel nous protestons de ne nous point
 départir, & d'observer inuiolablement tout ce qu'il contient.
 Et qu'en cas que le Cardinal Mazarin se retire du Royaume
 pour n'y plus rentrer, ou qu'il ayt receu le chastiment que me-
 rite ses crimes, Nous nous engagerons à toute l'obeissance que
 doivent les fidelles Subjets, & à ce qu'ils sont obligez en hon-
 neur & en conscience d'aporter du leur pour s'opposer aux
 ennemis de l'Etat, afin de pouuoir paruenir à vne Paix glo-
 rieuse à la Maiesté Royale, & aduantageuse à la France.
 Et pour l'execution des conditions susdites, concernans nos
 interets & nos pretentions, Nous promettons dès à present
 de nous en remettre absolument aux aduis de Messieurs du
 Parle ment.

Les signatures sont, *Les Princes de Concy, Duc de
 Longueville, Duc de Beaufort, Duc d'Elbeuf, Duc de
 Bouillon, Duc de Brissac, Marechal de la Morce, Mar-
 quis de Noirmoustier, & plusieurs autres.*



